

## COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Réunion du 30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 octobre à 18 heures 30, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. Daniel MICHEL
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	M. Michel HERENCIA
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	/
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. Claude BOURY
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	/
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	M. Jean HARAMBOURE
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Sylviane ETERNACK
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	/
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Philippe PIOT
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Jean-François LELLIG
VRY :	M. Jean-Marie RITZ

### Absents excusés :

FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
MARSILLY :	M. Lucien MUNIER
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Alain MANTELET

M. Victor STALONE a donné procuration à M. Yves LEGENDRE pour tous les points à l'ordre du jour,  
M. André KEIL a donné procuration à M. Claude BOURY pour tous les points à l'ordre du jour,  
M. Lionel GUIRAUT a donné procuration à M. Jean-Marie RITZ pour tous les points à l'ordre du jour,  
M. Alain MANTELET a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour.

## **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Mme Audrey ECKER est nommée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2017.**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 19 juin 2018.

## **1. ASSAINISSEMENT – DEGREVEMENT SUR REDEVANCE ASSAINISSEMENT A LES ETANGS. DB N°013/2018**

**Le Bureau communautaire,**

**VU** le Courrier en date du 11 octobre 2018 adressé à la CCHCPP par Monsieur le Maire de la Commune de Les Etangs, tendant à l'obtention d'une remise gracieuse partielle sur la part assainissement de la prochaine facture d'eau du contrat SEBVF n°200010440, correspondant à un volume de 1275 m3 suite à une importante fuite d'eau ;

**Considérant** que suite à la fuite susmentionnée, la commission assainissement de la CCHCPP propose l'établissement d'une facture basée, pour la taxe d'assainissement, sur une consommation retenue de 50 m3, correspondant à la consommation maximum habituelle de la mairie de Les Etangs sur une période de quatre mois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et de Faulquemont à adresser une facture d'eau à la Commune de Les Etangs en n'appliquant la taxe d'assainissement que sur un volume de 50 m3, soit une remise gracieuse partielle de 1225 m3.

## **2. DIVERSES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS. DB N°014/2018**

Le Bureau Communautaire,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations « Rand'Haut Chemin », « Courcelles Etincelle », « Syndicat des Initiatives de Courcelles-Chaussy et de sa Région Culturelle », la Commune de Vigy, ainsi que par l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes Haut-Chemin – Pays de Pange,

Considérant que chaque année, l'amicale du Personnel bénéficie d'une participation financière de la Communauté de Communes permettant à ses adhérents l'attribution de cartes cadeaux pour la fin de l'année,

Vu les avis de la commission « développement touristique » et de la commission « personnel » sur ces demandes,

après en avoir délibéré,

- à l'unanimité, décide d'allouer 2 000 € à l'association « Rand-Haut Chemin » de VIGY à titre de financement du matériel technique de l'association pour ses activités de balisage et d'entretien des boucles de randonnée ;
- à l'unanimité, Monsieur Fabrice MULLER s'étant retiré au moment du vote, décide d'allouer 3 000 € à l'association « MJC de Courcelles-sur-Nied » de COURCELLES-SUR-NIED à titre de participation à la prochaine édition de la manifestation « Courcelles Etincelle » prévue les 8 et 9 décembre 2018 ;
- à vingt-cinq voix pour, et une abstention, décide d'allouer 700 € à l'association « Syndicat des Initiatives de Courcelles-Chaussy et de sa région culturelle » de COURCELLES-CHAUSSY à titre de participation à la prochaine exposition « 1918, le retour à la France », qui se déroulera du 11 au 18 novembre prochain ;

- à l'unanimité, décide de reporter l'étude du point portant attribution d'une subvention à la Commune de Vigy, à titre de participation financière à l'aménagement du tronçon de la voie verte Vigy-Antilly, dans l'attente du vote du budget primitif 2019 et des précisions de la Commune de Vigy sur le montant du marché ;
- à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes une subvention de 6 746,00 €, concernant la participation financière aux cartes cadeaux à destination des agents intercommunaux.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2018.

### **3. ENVIRONNEMENT – MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE RECOUVREMENT ET DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE. DB N°015/2018**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les habitants des communes de l'ex-Pays de Pange paieront pour le service d'enlèvement des ordures ménagères par le biais d'une redevance incitative, à l'image de ce qui a été mis en place il y a déjà plusieurs années sur le territoire de l'ex-Haut Chemin.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 portant approbation du règlement de recouvrement et de facturation de de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilés (R.E.O.M.) incitative,

Considérant qu'il convient pour ce faire d'annexer au règlement de collecte des déchets et assimilés de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange un règlement de recouvrement et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilés (R.E.O.M.) incitative,

Considérant la nécessité d'apporter différentes modifications mineures à ce règlement,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement »,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du règlement de recouvrement et de facturation de de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilés (R.E.O.M.), dont la nouvelle rédaction est annexée à la présente délibération.

### **4. GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDE DE MISE EN OEUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE. DB N°016/2018**

**Le Bureau communautaire,**

**Vu** la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles 5-1 et 42-2 de l'Ordonnance de 2015 et de l'article 27 du Décret de 2016 relatifs aux marchés publics, pour une étude de la biodiversité du territoire de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange en vue de la mise en œuvre de la trame verte et bleue,

Considérant que la mission, d'une durée prévue de 18 mois, se décompose en trois phases principales : état des lieux des trames vertes et bleues du territoire intercommunal, mise en cohérence des enjeux trame verte et bleue et GEMAPI et plan d'actions hiérarchisé par sous-trames,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20 juillet 2018 sur le Profil Acheteur de la Commune, hébergé sur la plateforme de dématérialisation Klekoon ;

**Vu** les trois offres réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 14 septembre 2018, à 12h00,

**Vu** les auditions réalisées pour chacun des trois candidats, en date des 25 et 26 octobre 2018,

**APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le pouvoir adjudicataire représenté par Monsieur Roland CHLOUP, Président, à signer avec le bureau d'études L'ATELIER DES TERRITOIRES de METZ (57), un marché de service pour l'étude de la biodiversité du territoire de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange en vue de la mise en œuvre de la trame verte et bleue, pour un montant total de 47 457,25 € H.T., soit 56 948,70 € T.T.C.

## **5. GEMAPI – ETUDE COMPLEMENTAIRE SUR LE BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DE VALLIERES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE. DB N°017/2018**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de Metz Métropole,

Considérant qu'afin de mutualiser les procédures de marchés et de bénéficier des mêmes conditions économiques et techniques, il est nécessaire de créer un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de renaturation et de protection contre les crues par une gestion intégrée de l'ensemble du bassin versant du ruisseau de Vallières, ce dernier étant situé à cheval sur les territoires de Metz Métropole et de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- d'approuver la convention constitutive au groupement de commande pour l'étude de renaturation et de protection contre les crues par une gestion intégrée du bassin versant du ruisseau de Vallières,
- d'approuver la désignation de Metz Métropole comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

## **6. GEMAPI – RUISSEAU DE VALLIERES – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE. DB N°018/2018**

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de restauration et de protection contre les inondations du bassin versant du ruisseau de Vallières sur les communes d'Ogy-Montoy-Flanville et de Retonfey,

Vu le projet de convention n°2018EA026 transmis par Moselle Agence Technique (MATEC) pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage dans cette opération,

Le coût forfaitaire de cette prestation s'élève à 10 600,00 € HT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte la proposition de MATEC susmentionnée pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage pour un montant de 10 600,00 € H.T., soit 12 720,00 € T.T.C., et s'engage à le prévoir au Budget.
- autorise le Président à signer la convention n°2018EA026 et tous documents relatifs à ce dossier.

## **7. GEMAPI – RUISSEAU DE VALLIERES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU. DB N°019/2018**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de restauration et de protection contre les inondations du bassin versant du ruisseau de Vallières sur les communes d'Ogy-Montoy-Flanville et de Retonfey,

Vu le projet de convention n°2018EA026 transmis par Moselle Agence Technique (MATEC) pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage dans cette opération, dont le coût forfaitaire s'élève à 10 600,00 € HT,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 30 octobre 2018 approuvant la signature de cette convention,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- sollicite pour le financement de la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage susmentionnée une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse d'un montant de 8 480,00 €, soit 80,00 % du montant total de cette opération,
- demande à pouvoir bénéficier d'une autorisation de préfinancement,
- s'engage à utiliser les crédits dont la Communauté de Communes bénéficiera pour ce projet.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget primitif 2018 voté le 11 avril 2018.

#### **8. GEMAPI – SYNDICAT NORD MOSELLAN RIVE DROITE – DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEANTS. DB N°020/2018**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 portant adhésion et représentativité au syndicat des bassins versants nord mosellan – rive droite,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange adhère au syndicat des bassins versants nord mosellan – rive droite au titre de la compétence GEMAPI, pour les Communes de Saint-Hubert, Vigy et Vry. La délibération susvisée a désigné comme représentants titulaires de la Communauté de Communes au sein du comité de ce syndicat MM. Jean HARAMBOURE et Dominique MAST.

Considérant que le Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite souhaite désormais que la Communauté de Communes dispose également de deux délégués suppléants,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à vingt-cinq voix pour et une abstention,

DECIDE de déroger à la règle du vote au scrutin secret,

DESIGNE comme délégués suppléants au sein du Syndicat des Bassins Versants Nord Mosellan – Rive Droite les personnes suivantes :

- Mme Audrey ECKER,
- M. Jean-Marie RITZ.

#### **9. LOGEMENT SOCIAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISSION AVEC LE CALM – SOHILA MOSELLE. DB N°021/2018**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) – SOLIHA Moselle a pour objet l'amélioration des logements et du cadre de vie et se tient donc à la disposition de tout propriétaire ou locataire souhaitant entreprendre des travaux dans son logement.

Vu le projet de convention transmis par la CALM – SOLIHA Moselle fixant les actions de cette association sur le territoire intercommunal en matière de conseil et d'information concernant le logement, à destination des particuliers en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne, des élus et de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la commission « politique du logement social »,

Le montant annuel de la subvention due à l'association dans le cadre de cette convention prévue, pour une durée de trois ans, s'élève à 5 000,00 €.

Le Bureau communautaire, après délibération à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur Roland CHLOUP, Président, à signer avec le CALM – SOLIHA Moselle la convention précitée, dont le détail est annexé à la présente délibération.

#### **10. PATRIMOINE – RENOVATION ET EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF. DB N°022/2018**

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2018 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'extension du siège communautaire au cabinet d'architecte BOLLE ET BONDUE, et fixant son forfait provisoire de rémunération à 31.900,00 € HT, soit un taux de 11,00 % du montant total estimé des travaux.

Vu l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du règlement de consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre susvisé, qui stipule que le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération, soit 11,00 %, par le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, issu de l'avant-projet définitif (APD) validé par le pouvoir adjudicateur ;

Considérant que compte-tenu de ce qui précède, il convient d'approuver l'avant-projet définitif soumis par le maître d'œuvre, et par la suite de fixer son forfait définitif de rémunération sur la base du nouveau coût prévisionnel des travaux ;

Après délibération, à l'unanimité,

- approuve l'avant-projet définitif (APD) proposé par le maître d'œuvre pour la rénovation et l'extension du siège communautaire sis 1bis, rue de Metz à PANGE, pour un coût prévisionnel des travaux désormais estimé à 536 500,00 € H.T. hors options ;
- fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, pour les missions susvisées, comme suit :  
Pour une base de 536 500,00 € H.T. de travaux, à :  
  
 $536\ 500 \times 0,11 = 59\ 015,00 \text{ € H.T. soit } 70\ 818,00 \text{ € T.T.C.,}$
- autorise Monsieur le Président à signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération susvisée, afin d'intégrer au marché le forfait définitif de rémunération.

#### **11. PATRIMOINE – RENOVATION ET EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS. DB N°023/2018**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2018 approuvant le projet de rénovation et d'extension du siège communautaire de la Communauté de Communes,

Le Bureau communautaire après avoir validé l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté par le cabinet d'architecte BOLLE ET BONDUE, pour une opération dont le montant total est désormais estimé à 603 515,00 € HT soit 724 218,00 € TTC et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite les subventions suivantes :
  - Subvention Conseil Départemental AMITER : 31,5 % de 603 515,00 € HT soit 190 000,00 €
  - Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) : 31,5 % de 603 515,00 € HT soit 190 000,00 €
  - Fonds de Soutien à l'Investissement Public (FSIL) : 11,6 % de 603 515,00 € HT soit 70 000,00 €
  - Dispositif CLIMAXION auprès de la Région Grand-Est : 5,3 % de 603 515,00 € HT soit 32 000,00 €

La charge nette de la collectivité soit 121 515,00 € HT pourrait être couverte par des fonds libres et un emprunt.

- s'engage à effectuer ces travaux et à assurer la couverture financière à la charge de l'EPCI.

#### **12. PATRIMOINE – RENOVATION ET EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE. DB N°024/2018**

Vu le projet de rénovation et d'extension du siège de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, situé 1bis, rue de Metz à Pange, afin de le rendre plus fonctionnel et plus accueillant, dans un contexte d'augmentation des effectifs de l'établissement et de fréquentation du siège,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité,

- autorise Monsieur Roland CHLOUP, Président, à déposer un dossier de demande de permis de construire, pour la rénovation et d'extension du siège de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange, situé 1bis, rue de Metz à PANGE, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **13. PERSONNEL – ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE. DB N°025/2018**

#### **Entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents* ».

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, l'établissement public informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée du processus.

#### **Le Président propose à l'assemblée,**

**Vu** le Code de justice administrative ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

**Vu** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités et établissements publics qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;

**Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

#### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **de donner** habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager l'établissement public dans le processus de l'expérimentation.
- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

#### 14. PERSONNEL – MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE. DB N°026/2018

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

L'établissement public a, par la délibération du 18 avril 2017, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Président rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**  
(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

- **Option choisie :**

**Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

**ET**

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement public les taux qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**  
(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

- **Option choisie :**

**Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,59 %

**ET**

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**  
(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

- Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,
- **DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**La séance est levée à 20h30.**

Fait à PANGE, le 30 octobre 2018

Le Président,

Roland CHLOUP